



Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Affiché le

ID : 035-213502537-20230710-2023\_07\_10\_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
10 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 10 juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

**18 présents :** M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAÛN, Mme Cécile BREGEON, M. Vincent BONNISSEAU, M. Florent BASLÉ, Mme Pascale MACOURS, M. Pierre AVENET, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Fabienne MONTEMBault, M. Samuel TRAVERS, Mme Laura ESNAULT, Mme Cécile MARCHAND, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT formant la majorité des membres en exercice.

**9 excusés :**

M. Yves LE ROUX ayant donné pouvoir M. Vincent BONNISSEAU  
Mme Jacqueline LE QUÉRÉ ayant donné pouvoir à M. Jérôme BÉGASSE  
Mme Catherine LEBON ayant donné pouvoir à Mme Cécile BREGEON  
M. Franck JOURDAN ayant donné pouvoir à M. William POMMIER  
Mme Laetitia COUR ayant donné pouvoir à Mme Florence STABLO  
Mme Morgane JÉZÉGOU ayant donné pouvoir à Mme Séverine BUFFERAND  
M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à M. Frédéric SALAÛN  
Mme Maëlle EVARD ayant donné pouvoir à Mme Katell SEVIN-RENAULT  
M. Grégory FONTENEAU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS

**0 absent**

**Secrétaires de séance :** Mme Katell SEVIN-RENAULT et Mme Fabienne MONTEMBault

**Date de convocation :** le 30 mai 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

2023\_07\_10\_02

**Nomenclature :** 3.5

**Convention de rétrocession tripartite des voies et espaces communs des lotissements LES PEUPLIERS et LES POMMIERS**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire, rapporteur, rappelle qu'une convention de rétrocession pour les lotissements LES PEUPLIERS et LES POMMIERS, aménagés par les CONSORTS MOUAZE, a été signée le 29/12/2006 après délibération 2006/12/23 du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier le 14 novembre 2006. Cette décision n'ayant pas été suivie d'acte notarié, la rétrocession des voies, espaces et équipements communs de ces lotissements à la commune n'a donc pas été effectuée.

Il est donc proposé de finaliser la procédure de rétrocession des parcelles AD270, AD215, AD269, AD169 en mettant à jour cette convention puisque LIFFRE-CORMIER Communauté est devenue compétente en matière d'eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* » En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Etant entendu que lorsque la commune accepte l'intégration des voies privées des lotissements dans le domaine communal, elle s'engage à prendre à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voiries et réseaux dont elle a la compétence.

La présente rétrocession est consentie à titre gratuit et les frais notariés sont à la charge du lotisseur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- annule la délibération n°2006/12/26 et la convention signée le 29/12/2006 ;



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Affiché le

ID : 035-213502537-20230710-2023\_07\_10\_02-DE

- approuve le projet de convention de rétrocession tripartite des voies et espaces communs tel qu'annexé à la présente,
- approuve l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section AD n°270, AD n°215, AD n°269, AD n°169 ;
- approuve leur intégration au domaine public communal ;
- approuve la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.

